

## **Procès verbal**

Affichage du 7 avril 2026

Le mardi 31 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Secrétaire de la séance : Anne JAMAIS, Anne BRUNET

**Présents** : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Robert TOUZEAU, Nathalie PLANCHE, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Aurélien BRAIN, Vanessa ESTEVES, Nathalie FAURE, Gilles DEMERSSEMAN, Véronique PINNETERRE, Gérard GALLET, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Scarla DEBARD, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

**Représentés** : Olivier MACARD représenté par Olivier XIBERRAS, Franck CARRASCO représenté par Gérard GALLET

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Tableau des maire, adjoints et délégués.
- Constitution des commissions.
- Indemnités de fonctions des élus.
- Désignation des délégués dans les EPCI (Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, EPAGE comité de bassin du Loing).
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Conseil d'administration du lycée, du collège, conseil d'administration de la maison de retraite, conseil d'administration du comité de jumelage, amicale des aînés, délégué CNAS).
- Commission de contrôle des élections.
- Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- Désignation d'un délégué au syndicat AGEDI.
- Délégations données au Maire.
- Questions diverses.

*Sonia CARREAU prend la parole pour dire que le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 n'était pas noté dans l'ordre du jour. Le procès-verbal est approuvé à la majorité des voix (Pour : 18 voix, contre : 5 voix Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Chantal RAVERDEAU et Benoît COUPECHOUX).*

### **Délibérations du conseil** :

#### **Constitution des commissions (N° DE\_017\_2026)**

**Vu** les Articles L 2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales relatifs à la constitution des commissions municipales permanentes, **la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle.**

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit de toutes les commissions selon l'article L 2121-22 du CGCT et propose les commissions suivantes :

#### **Commission finances**

**Se sont désignés candidats** : Vice-président : Olivier MACARD, Franck CARRASCO, Robert TOUZEAU, Gilles DEMERSSEMAN, Anne BRUNET

*Sonia Carreau demande quelle est la proportionnalité appliquée. Anne JAMAIS répond que les*

*articles cités précédemment prévoient une élection à la proportionnelle pour les commissions et qu'il est appliqué la proportionnalité correspondant à la composition du conseil municipal.*

Sonia CARREAU se déclare candidate.

**Sont élus à l'unanimité** : Olivier MACARD vice-président, Franck CARRASCO, Robert TOUZEAU, Gilles DEMERSSEMAN, Anne BRUNET et Sonia CARREAU

**Commission voirie, travaux, sécurité**

*Sonia CARREAU et Benoit COUPECHOUX déclarent qu'ils ne connaissent pas les différentes commissions proposées. Anne JAMAIS répond qu'ils vont en avoir immédiatement connaissance.*

**Se sont désignés candidats** : Vice-président : Aurélien BRAIN, Gérard GALLET, Coralie DELMOTTE, Olivier MACARD, Chantal RAVERDEAU

**Sont élus à l'unanimité** : Aurélien BRAIN vice-président, Gérard GALLET, Coralie DELMOTTE, Olivier MACARD et Chantal RAVERDEAU

**Commission urbanisme travaux**

**Se sont désignés candidats** : Vice-président : Robert TOUZEAU, Lucas PINNETERRE, Aurélien BRAIN, Vanessa ESTEVES, Sonia CARREAU

**Sont élus à l'unanimité** : Robert TOUZEAU vice-président, Lucas PINNETERRE, Aurélien BRAIN, Vanessa ESTEVES et Sonia CARREAU

**Commission affaires scolaires et associations scolaires**

**Se sont désignés candidats** : Vice-présidente : Véronique PINNETERRE, Vanessa ESTEVES, Nathalie PLANCHE, Scarla DEBARD, Benoit COUPECHOUX

**Sont élus à l'unanimité** : Véronique PINNETERRE vice-présidente, Vanessa ESTEVES, Nathalie PLANCHE, Scarla DEBARD et Benoit COUPECHOUX

**Commission culture, associations culturelles et bibliothèque**

**Se sont désignés candidats** : Vice-présidente : Nathalie FAURE, Nathalie PLANCHE, Gilles DEMERSSEMAN, Benoit COUPECHOUX

**Sont élus à l'unanimité** : Nathalie FAURE vice-présidente, Nathalie PLANCHE, Gilles DEMERSSEMAN et Benoit COUPECHOUX

**Commission sport et associations sportives**

**Se sont désignés candidats** : Vice-président : Baptiste COUDRAY, Franck CARRASCO, Lucas PINNETERRE, Delphine DARENNE, Benoit COUPECHOUX

**Sont élus à l'unanimité** : Baptiste COUDRAY vice-président, Franck CARRASCO, Lucas PINNETERRE, Delphine DARENNE et Benoit COUPECHOUX

**Commission démocratie locale et action sociale**

*Sonia CARREAU et Benoit COUPECHOUX demandent en quoi consiste la démocratie locale. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des comités de quartier, du conseil des sages et du conseil des jeunes.*

**Se sont désignés candidats** : Vice-présidente : Nathalie PLANCHE, Delphine DARENNE, Anne JAMAIS, Sonia CARREAU

**Sont élus à l'unanimité** : Nathalie PLANCHE vice-présidente, Delphine DARENNE, Anne JAMAIS et Sonia CARREAU

**Commission marché et activités économiques**

*Benoit COUPECHOUX demande en quoi consiste les activités économiques. Monsieur le Maire précise que, dans la logique de démocratie locale, il s'agit d'être en contact très régulier avec les commerçants, les artisans, les entreprises, les restaurateurs...*

**Se sont désignés candidats** : Vice-présidente : Scarla DEBARD, Anne JAMAIS, Anne BRUNET, Chantal RAVERDEAU

**Sont élus à l'unanimité** : Scarla DEBARD vice-présidente, Anne JAMAIS, Anne BRUNET et Chantal RAVERDEAU

### **Commission appel d'offres**

**Vu** l'article L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT, pour constituer la commission d'appel d'offres dans une commune de moins de 3500 habitants, il faut 3 titulaires et 3 suppléants, le maire étant Président.

Sont candidats titulaires : Olivier MACARD, Robert TOUZEAU, Sonia CARREAU

**Sont élus à l'unanimité** : Olivier MACARD, Robert TOUZEAU, Sonia CARREAU

Sont candidats suppléants : Anne BRUNET, Gilles DEMERSSEMAN, Benoit COUPECHOUX

**Sont élus suppléants à l'unanimité** : Anne BRUNET, Gilles DEMERSSEMAN, Benoit COUPECHOUX

### **Indemnités de fonctions des élus (N° DE\_018\_2026)**

**Le maire précise que : "bien que notre équipe municipale ait davantage d'adjoints et de délégués que la précédente équipe, nous avons veillé à ce que le coût pour la commune reste quasiment identique "**

*Sonia Carreau demande qui sont les délégués et combien ils sont ?*

*Il lui est répondu que les arrêtés de nomination étaient en cours et qu'il était donc prématuré de donner l'intitulé exact des délégations. Il est ensuite précisé qu'il y a au total 10 délégués car tous les conseillers municipaux de la liste majoritaire travaillent activement. Il est rappelé qu'il y a six adjoints. Monsieur le Maire précise que les adjoints et les délégués travaillent tous en binôme.*

*Sonia Carreau demande quel est le montant de l'enveloppe globale. Anne JAMAIS répond qu'elle n'en a pas le montant exact en tête car les indemnités de l'équipe sont largement en dessous du montant autorisé. D'une part, le maire et les adjoints ont réduit leurs indemnités pour que les délégués puissent également être indemnisés, et d'autre part un adjoint et deux délégués n'ont pas souhaité toucher d'indemnités. Ainsi, bien qu'il y ait plus d'adjoints et de délégués que dans l'équipe précédente, il y a eu la volonté de l'équipe que le coût pour la commune soit quasiment identique.*

*À la demande de Sonia Carreau, lecture est faite des délégations prévues, en précisant qu'il s'agit d'une liste non officielle et non définitive.*

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55,7 % de l'indice brut terminal,

**Considérant** que pour une commune de moins de 3500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21,3 % de l'indice brut terminal,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

**Considérant** que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

**Le maire propose de :**

**FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :**

Maire : 42,20 % de l'indice brut terminal

Les adjoints : 12 % de l'indice brut terminal

Les conseillers délégués : 8 % de l'indice brut terminal

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Le Conseil municipal **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :

- Maire : 42,20 % de l'indice brut terminal
- Les adjoints au nombre de 5 indemnisés : 12 % de l'indice brut terminal
- Les conseillers délégués au nombre de 8 indemnisés : 8 % de l'indice brut terminal

### **Indemnités de fonction des élus : majorations**

**Vu** l'article L.2123-22 du CGCT qui précise que : « *Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :*

*1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ».*

### **Indemnités de fonction des élus : majorations**

*Le maire propose de renoncer à la majoration des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

### **Élections des représentants aux EPCI selon les articles L. 5711-1 et L. 5211-1 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales**

**Conformément à l'article L 5711-1, il est décidé à l'unanimité que le vote aurait lieu à main levée**

### **Désignation de deux délégués communaux siégeant au sein du comité de territoire de la FÉDÉRATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE » (N° DE\_019\_2026)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant sur la création du syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye Forterre » issu de la fusion des syndicats primaires et communs, créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 12 septembre 2022 ;

**Considérant** que le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus pour siéger au sein des six comités de territoire qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement,

**Considérant** que le syndicat mixte doit installer son organe délibérant après installation du Conseil Municipal, puis l'installation du Conseil Communautaire,

**Considérant** qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de territoire de Centre Nord dont elle dépend. L'ensemble des délégués du territoire considéré désignera les délégués devant siéger au comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Il est décidé à l'unanimité que le vote aurait lieu à main levée.

Sont candidats :

Titulaires : Gérard GALLET et Robert TOUZEAU

Suppléants : Coralie DELMOTTE Gilles DEMERSSEMAN

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Gérard GALLET et Robert TOUZEAU

Suppléants : Coralie DELMOTTE Gilles DEMERSSEMAN

**Désignation des délégués au sein du Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (N° DE\_020\_2026)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7 et L5211-8.

**Vu** l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégués des comités de syndicats.

L'assemblée municipale procède à l'élection des délégués dans les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à bulletin secret et à la majorité absolue. L'élection aura lieu à la majorité relative au troisième tour.

**Considérant** qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne dont elle dépend.

Sont candidats :

Titulaire : Robert TOUZEAU

Suppléant : Gilles DEMERSSEMAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité.

**DÉSIGNE** Monsieur Robert TOUZEAU délégué communal titulaire élu au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

**DÉSIGNE** Monsieur Gilles DEMERSSEMAN délégué communal suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Élection des délégués aux comités extérieurs (N° DE\_021\_2026)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7 et L5211-8,

**Vu** l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégués des comités de syndicats.

**Conseil d'administration du lycée**

Candidats titulaires : Delphine DARENNE et Anne JAMAIS

Candidats suppléants : Nathalie PLANCHE Nathalie FAURE

**Sont élus à l'unanimité :**

Candidats titulaires : Delphine DARENNE et Anne JAMAIS

Candidats suppléants : Nathalie PLANCHE Nathalie FAURE

**Conseil d'administration du collège**

Candidats titulaires : Delphine DARENNE, Sonia CARREAU

Candidats suppléants : Nathalie PLANCHE, Nathalie FAURE

**Sont élus à l'unanimité :**

Candidats titulaires : Delphine DARENNE, Sonia CARREAU

Candidats suppléants : Nathalie PLANCHE, Nathalie FAURE

**Conseil d'administration de la maison de retraite**

Le maire est président du conseil d'administration de l'EHPAD article L3 115–10 du CASF

Il faut au total trois représentants de la commune selon l'article R315–6 du CASF

Candidats : Anne BRUNET, Sonia CARREAU

**Sont élus à l'unanimité :** Anne BRUNET, Sonia CARREAU

**Conseil d'administration du comité de jumelage**

Candidats : Nathalie FAURE, Gilles DEMERSSEMAN

**Sont élus à l'unanimité :** Nathalie FAURE, Gilles DEMERSSEMAN

**Syndicat AGEDI**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI, Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat, Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998, Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. doit désigner un délégué A.GE.D.I..

Candidat : Benoit COUPECHOUX

**Est élu à l'unanimité :** Benoit COUPECHOUX

**Comité de bassin du Loing.**

Candidats titulaires : Coralie DELMOTTE et Benoit COUPECHOUX

Vote :

Coralie DELMOTTE : 18 voix

Benoit COUPECHOUX : 5 voix

**Est élue titulaire : Coralie DELMOTTE**

Candidats suppléants : Gérard GALLET et Benoit COUPECHOUX

Vote :

Gérard GALLET : 18 voix

Benoit COUPECHOUX : 5 voix

**Est élu suppléant : Gérard GALLET**

**CNAS**

Candidate : Delphine DARENNE

**Est élue à l'unanimité : Delphine DARENNE**

**Commission de contrôle des élections**

Il est rappelé pour information que selon l'article L19 du code électoral, les membres de la commission de contrôle des élections sont nommés par le Préfet. Il est expliqué que la commune ayant deux listes lors des élections municipales, le préfet nommera trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant eu le plus grand nombre de voix, à l'exception du maire et de ses adjoints ainsi que deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Il est également précisé que les personnes concernées ont le droit de refuser cette nomination.

Acceptent de faire partie de la commission de contrôle :

- Franck CARRASCO
- Gérard GALLET
- Gilles DEMERSSEMAN
- Chantal RAVERDEAU
- Gérard PIESYK

**Commission d'appel d'offres (N° DE\_022\_2026)**

**Vu** les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal **DÉCIDE**

de procéder à l'élection des membres devant composer la commission :

Sont candidats titulaires : Olivier MACARD, Robert TOUZEAU, Sonia CARREAU

**Sont élus à l'unanimité** : Olivier MACARD, Robert TOUZEAU, Sonia CARREAU

Sont candidats suppléants : Anne BRUNET, Gilles DEMERSSEMAN, Benoit COUPECHOUX

**Sont élus suppléants à l'unanimité** : Anne BRUNET, Gilles DEMERSSEMAN, Benoit COUPECHOUX

**Élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (N° DE\_023\_2026)**

**Vu** les articles L122-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L123-6 et R123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus.

**Le maire propose que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale soit fixé à 5.**

Proposition adoptée à l'unanimité

**Considérant** qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que se présente à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Liste 1 : Nathalie PLANCHE, Delphine DARENNE, Anne BRUNET, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEAMN
- Liste 2 : Chantal RAVERDEAU, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Benoit COUPECHOUX

Après vote à bulletin secret et dépouillement :

La liste 1 obtient 18 voix

La liste 2 obtient cinq voix

**Sont élus :** Nathalie PLANCHE, Delphine DARENNE, Anne BRUNET, Vanessa ESTEVES et Chantal RAVERDEAU

### **Délégations données au maire (N° DE\_024\_2026)**

**Vu** l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les alinéas 4,5,6,9 et 16 qui permet au maire par délégation du Conseil Municipal,

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

16 ° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Proposition est faite de donner délégation au Maire en matière de marchés publics, de baux communaux, de contrats d'assurances, de dons et d'actions en justice comme définis ci-dessus et ce, pendant toute la durée du mandat.

*Sonia Carreau demande de quels alinéas il s'agit. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des alinéas 4,5, 6, 9 et 16. Anne JAMAIS précise qu'il s'agit des mêmes délégations que celles qui avaient été accordées à Monsieur KOTOVTCHIKHINE.*

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Le Conseil municipal **DÉCIDE** de donner délégation au maire en matière de marchés publics, de baux communaux, de contrats d'assurances, de dons et d'actions en justice comme définis ci-dessus et ce pendant toute la durée du mandat.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans les conditions prévues à l'article L2122-3 du CGCT.

### **Affaires et questions diverses :**

*Chantal RAVERDEAU demande quel sera le jour habituellement retenu pour les conseils municipaux. Il lui est répondu que ce sera le lundi, probablement à partir de 18 heures 30.*

La séance est levée à 20 heures 30.

Olivier XIBERRAS  
Président de séance

Anne JAMAIS  
Secrétaire de séance